

Règlement d'utilisation du service Allo-Encombrants

Art. 1 : Objet & définition

Le service « Allo-Encombrants » est un service de collecte des encombrants sur le territoire du SEDRE, la collecte sera assurée après prise d'un rendez-vous téléphonique.

On entend par encombrant tout objet volumineux de type meubles usagés, menuiseries, vieilles ferrailles, grands cartons pliés et vidés. Sont exclus de la collecte les déchets de faible importance, les carcasses de voitures, pneus, batteries, gravats, les ordures ménagères, les Equipements Electriques et Electroniques, les déchets diffus spécifiques: peinture, solvants...

Ces encombrants ne doivent pas présenter de danger (pointes apparentes, parties tranchantes) lors de la manipulation ou durant leur présence sur le domaine public et être lacés de manière à ne constituer aucun danger pour les piétons et les poussettes sur les trottoirs et la circulation automobile.

Pour les habitants résidant dans des rues étroites difficilement accessibles en camion, il sera privilégié un stockage temporaire des encombrants en début de rue.

Art. 2 : Obligation des parties

a) L'abonné s'engage à :

- **Appeler le numéro** « allo encombrants » pour toute demande d'enlèvement des encombrants.
- **Répondre au questionnaire téléphonique** afin de définir les caractéristiques des encombrants à collecter, ainsi que la date de rendez-vous.
- **Entreposer uniquement les encombrants** énoncés lors de la prise de rendez-vous, les autres objets seront considérés comme étant des dépôts sauvages.
- **Garder les encombrants** sur la propriété privée jusqu'à la veille de la collecte.
- **Déposer les encombrants sur le trottoir** la veille du jour du ramassage après 19h ou avant 6h le jour de la collecte.
- **A ne pas démarcher les agents** de collecte pour un complément de prestation.
- **Nettoyer** les débris après le ramassage.
- **Les encombrants restent sous la responsabilité du déposant** jusqu'à leur enlèvement par les collecteurs. Aucun encombrant ne devra être sorti sur le domaine public sans rendez-vous préalable. il serait alors considéré comme dépôt sauvage et le déposant pourrait être verbalisé. Les contrevenants qui ne respecteraient pas scrupuleusement le règlement s'exposent donc à des sanctions.
- **Les rendez-vous enregistrés non honorés par l'abonné seront automatiquement comptabilisés.**

b) Le collecteur pour le compte du SEDRE s'engage à :

- **Proposer des rendez-vous dans un délai raisonnable** (1^{er} vendredi de chaque mois).
- **Utiliser le questionnaire d'identification** de type : Nom, Prénom, Adresse, téléphone, référence abonné du SEDRE et/ou date d'abonnement au SEDRE.

- **Prévenir l'utilisateur** que selon les directives du SEDRE il a le droit à 2 passages gratuits dans l'année, à partir du 3^e les autres seront facturables au prix déterminé lors du vote de la grille tarifaire.
- **Créer et adresser au SEDRE (8 jours avant la collecte) un listing mensuel** comportant toutes les informations utiles précitées dessus et y indiquer toutes les dates d'enlèvement des encombrants afin de permettre au SEDRE d'effectuer un contrôle et une éventuelle facturation.
 - o *Attention : toutes les données personnelles recueillies lors de l'entretien téléphonique avec l'abonné ne seront pas utilisées pour d'autres fins que celles en lien avec le SEDRE et la prestation de collecte.*
- **Indiquer à l'abonné le type de déchets acceptés et le volume** et l'orienter vers les déchetteries le cas échéant.
- **Ne pas rentrer à l'intérieur des propriétés** pour récupérer les objets.
- **Prévenir l'abonné en cas d'impossibilité de ramassage** et prendre les mesures nécessaires pour répondre au service.
- **Pour les logements collectifs** : entre 2 et 10 logements, 5m³/passage ; de 11 à 20, 10m³/passage ; de 21 à 50, 25m³/passage.

Art. 3 : Assurances

Le SEDRE déclare que son prestataire de collecte a souscrit les polices d'assurance garantissant les prestations objets du présent règlement auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Art. 4 : Les responsabilités

Les Parties font leur affaire, chacune en ce qui les concerne, de toutes les conséquences pécuniaires, directes ou indirectes, résultant de la mise en œuvre de leur responsabilité civile et/ou pénale, du fait de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers au cours de l'exécution du présent règlement.

Le Bénéficiaire renonce à tout recours à l'encontre du SEDRE ou de ses prestataires de collecte en cas de préjudices résultant des modalités d'exécution des prestations objets du présent règlement : vols des encombrants avant leur enlèvement, erreur d'identification des encombrants à enlever, ...

Art 5 : Litiges – Tribunal Compétent

Les Parties conviennent ensemble de résoudre leurs éventuels différends à l'amiable en préconisant le recours au dialogue et à la coopération. En cas de dommages causés aux biens du Bénéficiaire par les prestataires de collecte, le Bénéficiaire doit faire parvenir au SEDRE sa réclamation sous forme manuscrite accompagnée de preuves concrètes de la responsabilité du prestataire. A défaut de solution amiable, tout litige ou contestation dans l'interprétation ou l'exécution du présent règlement pourra être porté devant la juridiction administrative compétente :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES
 56 Avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles
 Téléphone : 01 39 20 54 00
 Mail : www.versailles.tribunal-administratif.fr

Art. 6 : Durée dudit règlement

Ce présent règlement prend effet à compter de novembre 2018 et prendra fin automatiquement si le service « Allo encombrants » est remplacé par un autre mode de collecte des encombrants ou en cas d'évolution des mesures règlementaires.